

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°008/2025

**OBJET : CONSULTATION MARCHÉ DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE –
ARTICLES L. 2123-1 et R. 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE –
CREATION D'UN PARKING AU FOYER RURAL – ALLOTI EN 3 LOTS - MAPA N°2025-
002 – DESIGNATION DES TITULAIRES DU MARCHÉ PUBLIC.**

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'avis de la commission MAPA en date du 11 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour la conclusion d'un marché de travaux pour la création d'un parking au Foyer Rural de Baixas, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – Voirie – Démolition - Pluvial
- Lot n°2 : Réseaux secs
- Lot n°3 : Espaces verts

CONSIDERANT que 3 prestataires ont remis une offre dans les délais impartis pour **le LOT 1** : les entreprises SPIE BATIGNOLLES MALET SA, EUROVIA LR et SAS TRAVAUX PUBLICS 66 ;

CONSIDERANT qu'après ouverture, analyse technique et financière des offres reçues et négociation, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est :
la **SAS TRAVAUX PUBLICS 66** – 79 Route de Perpignan – 66 380 PIA, pour un montant de **114 000 € H.T., soit 136 800 € T.T.C.**

CONSIDERANT que 3 prestataires ont remis une offre dans les délais impartis pour **le LOT 2** : les entreprises SAS ECL, SARL TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST ;

CONSIDERANT qu'après ouverture, analyse technique et financière des offres reçues et négociations, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est :
la **SAS ECL** – 14 Rue de Barcelone – Ste Eugénie – 66 270 LE SOLER, pour un montant de **30 110,50 € H.T., soit 36 132,60 € T.T.C.**

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

066-216600148-DECM_008_2025-AU

A G E D I

CONSIDERANT que 2 prestataires ont remis une offre dans les délais impartis pour **le LOT 3** : les entreprises SARL PALM BEACH PAYSAGES et SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI ;

CONSIDERANT qu'après ouverture, analyse technique et financière des offres reçues et négociations, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est : la **SARL PALM BEACH PAYSAGES** – Chemin de Villerasse – 66 750 ST CYPRIEN, pour un montant de **12 925,47 € H.T., soit 15 510,56 € T.T.C.**

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner les entreprises suivantes, titulaires des lots 1, 2 et 3 du marché public dont l'offre est économiquement la plus avantageuse :

- **Pour le lot 1 – Terrassement – Voirie – Démolition - Pluvial** : la **SAS TRAVAUX PUBLICS 66** – 79 Route de Perpignan – 66 380 PIA, pour un montant de **114 000 € H.T., soit 136 800 € T.T.C.**

- **Pour le lot 2 – Réseaux secs** : la **SAS ECL** – 14 Rue de Barcelone – Ste Eugénie – 66 270 LE SOLER, pour un montant de **30 110,50 € H.T., soit 36 132,60 € T.T.C.**

- **Pour le lot 3 – Espaces verts** : la **SARL PALM BEACH PAYSAGES** – Chemin de Villerasse – 66 750 ST CYPRIEN, pour un montant de **12 925,47 € H.T., soit 15 510,56 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : d'approuver les termes du marché à intervenir,

ARTICLE 3 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 11/09/2025

Date de reception de l'AR: 11/09/2025

066-216600148-DECM_008_2025-AU

A G E D I